8018220

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre. 99 F 367
REQUETE déposée sous le n°

REQUETE CONJOINTE

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, EN VUE DE LA DESIGNATION DE COMMISSAIRES AUX APPORTS

5909

DEPOSÉ LE :
02 MARS 1999
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Monsieur le Président,

Les soussignés :

Monsieur Pierre VAILLAUD, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société TECHNIP, société anonyme au capital de 315.519.980 francs, dont le siège social est situé 170 place Henri Régnault, 92973 PARIS LA DEFENSE cedex, RCS NANTERRE B 589 803 261

et

Monsieur Jacques VERDIER, agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société TECHNIP GEOPRODUCTION, société anonyme au capital de 35.000.000 francs, dont le siège social est situé 170 place Henri Régnault, 92973 PARIS LA DEFENSE, cedex, RCS B 639 802 164.

ont l'honneur de porter à votre connaissance que les sociétés TECHNIP et TECHNIP GEOPRODUCTION envisagent de procéder à une fusion par absorption de la société TECHNIP GEOPRODUCTION par la société TECHNIP.

Une requête vous est adressée séparément en vue de la désignation de commissaires à la scission, dans le contexte d'une opération d' apport partiel d'actif de TECHNIP à sa filiale TECHNIP ENVIRONNEMENT, laquelle serait réalisée immédiatement après l'opération de fusion-absorption et comprendrait les éléments d'actifs apportés à TECHNIP du fait de la fusion.

L'opération de fusion envisagée s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe TECHNIP. Il est en effet apparu opportun de procéder à l'opération de fusion-absorption de TECHNIP GEOPRODUCTION par TECHNIP dans un souci de simplification et de réorganisation du Groupe TECHNIP.

Nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de deux commissaires agissant en qualité de commissaires aux apports, en application de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à l'article 257 al. 2 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ayant pour mission :

a. d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports effectués ; et

b. d'en faire les rapports dans les conditions prévues par la loi.

A cet égard, et dans la mesure où cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe auquel ces sociétés appartiennent, nous vous serions très reconnaissants si vous acceptiez de bien vouloir procéder à la nomination de M. Edouard SALUSTRO, dont l'adresse est 8 avenue Delcassé, 75378 PARIS cedex 08, d'une première part, et de M. Olivier MARION, dont l'adresse est 89, rue Henri Barbusse, 95100 ARGENTEUIL, d'une seconde part, compte tenu de la bonne connaissance que chacun d'eux a du Groupe dont font partie ces sociétés.

Les commissaires aux comptes de la société TECHNIP sont :

Titulaires : - Cabinet BARBIER FRINAULT & Autres, représenté par M. René PROGLIO ;
- M. Claude CHARRON ;

Suppléants : - M. Gilles PUISSOCHET ;
- M. Laurent LEVESQUE.

Les commissaires aux comptes de la société TECHNIP GEOPRODUCTION sont :

Titulaires : - Cabinet BARBIER FRINAULT & Autres, représenté par M. René PROGLIO ;
- Cabinet AMYOT EXCO, représenté par M. Jean-Pierre CORDIER ;

Suppléants: - M. Christian CHOCHON
- M. Gérard de FOURNAS

A notre connaissance, ni M. SALUSTRO ni M. MARION n'est sujet à l'une des incompatibilités édictées par la loi du 24 Juillet 1966 sur les société commerciales.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à Paris,
Le 23 février 1999
En deux exemplaires

Pour TECHNIP
M. Pierre VAILLAUD

Pour TECHNIP GEOPRODUCTION
M. Jacques VERDIER

	TECHNIP SOCIETE ABSORBANTE	TECHNIP GEOPRODUCTION SOCIETE ABSORBEE
ACTIVITE	**Conception et réalisation de grands projets industriels**	**Développement des champs d'hydrocarbures, on shore et off shore**
Chiffre d'affaires	2.837.053.435 F	574.577.984 F
Total du bilan	8.102.720.971 F	515.565.522 F
Nombre de salariés	1615	153
Noms et adresses des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants	Titulaires : - Cabinet Barbier Frinault & Autres représenté par René Proglio - Mr Claude Charron Suppléants : Gilles Puissochet Laurent Levesque	- Cabinet Barbier Frinault & Autres représenté par René Proglio - Cabinet Amyot Exco, représenté par M.Jean-Pierre Cordier Suppléant : Christian Chochon Gérard de Fournas
Nature des apports	-	Apport de l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société absorbée à la société absorbante
Evaluation de l'apport	-	Actif net apporté : 71.498.419 F
Montant du passif pris en charge	-	444.067.103 F
Type d'opération envisagée	Fusion - absorption	
Date de l'assemblée générale projetée	30 avril 1999	

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 99/367 et les motifs y exposés,

Nommons M. Olivier Mansion
6 rue de l'ermitage - 92160 Séris
M. Edouard Salustro
8 av Delcasse -
75378 Paris Cedex 08

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article 157-1 de la loi du 24 juillet 1966

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 01.03.99

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

J. BARALE